



## COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

### PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

**Date** : Samedi 13 mars 2021

**Heure ouverture séance** : 9h

**Clôture de séance** : 11h

**Date de convocation** : jeudi 04 mars 2021

**Présents** : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Quentin VALLÉE.

**Présents avec retards** : Néant

**Absents et excusés** : Baudouin ALLIZON, Gérard BARRIER, Benoît CHASSÉ, Aurélie LARNAUD.

**Absents** : Néant.

#### **Pouvoirs** :

Baudouin ALLIZON a donné pouvoir à Marie-Christine BLIN

Gérard BARRIER a donné pouvoir à Marie-Christine BLIN

Benoît CHASSE a donné pouvoir à Marie LHERIEAU.

Aurélie LARNAUD a donné pouvoir à Michelle RIGAUD.

**Secrétaire de séance** : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 25

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 4

Effectifs non représentés : 00

**Total de voix à prendre en compte : 29**

3 observations sont formulées sur le précédent procès-verbal :

- Mme Forteau précise qu'elle n'est pas contre l'enherbage du terrain de football mais plutôt sur le fait que ça n'a pas été approfondi en commission.

- Mme Blin demande que sur le point « vidéoprotection » (p5 du procès-verbal), il soit précisé que le budget primitif 2021 a été voté par 22 POUR et 7 CONTRE lors de la séance du 14/12/2021.

- M. Leblanc souligne que page 6 du procès-verbal, il faut lire la date 3/12/2018 et non pas 31/12/2018.

## **ORDRE DU JOUR :**

### 1/ FINANCES

- Taux d'imposition 2021 : rectification matérielle
- Réhabilitation de la mairie : avenants à valider
- Vote du compte de gestion 2020
- Vote du compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020
- Subventions 2021 aux associations
- Indemnité de gardiennage des églises
- Budget supplémentaire
- Indemnités des élus : nouvelle répartition suite à une demande de retrait d'un conseiller
- Appel à manifestation d'intérêt : cœur de bourg

### 2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

### 3/ ENFANCE-JEUNESSE

- Convention Eco r'aide : participation de l'espace jeunes.

### 4/ URBANISME

- Plan local d'urbanisme : modification simplifiée n° 1 : modalités de mise à disposition au public.

### 5/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

### 6/ DIVERS

### 7/ QUESTIONS ORALES :

→ Tour de table : Nouvelles demandes

## **1/ FINANCES**

### **1-1 Vote des taux communaux 2021 - Fixation du taux des impôts locaux de Vair-sur-Loire – Rectification matérielle**

Vu la délibération du 14 décembre 2020 proposant une hausse de 1 % du taux sur le foncier bâti,  
Vu la lettre d'observation de la préfecture en date du 17 février 2021,  
Vu l'instruction M14,

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique que la préfecture de Loire-Atlantique a adressé à la commune une lettre d'observation concernant la délibération du vote des taux des impôts locaux lors de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2020.

En effet, une information auprès des communes a été transmise le 17 février 2021 soit après le vote par la collectivité. Ainsi en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, il est opéré au bénéfice des communes un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Par conséquent le taux de référence des communes pour 2021 est égal au taux communal majoré du taux

départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

22 voix POUR,

01 voix CONTRE (Mme Forteau),

06 ABSTENTIONS (Mme Blin (+ 2pouvoirs), M. Leblanc, M. Hivert, M. Avis) :

- **PROPOSE** de retenir le taux de référence 2021 pour la taxe sur le foncier bâti à 31,75 % (soit une hausse de 0,54% du taux).

Mme Sandrine Forteau demande si la part départementale vient compenser la perte de la taxe d'habitation à l'euro près. M le maire répond que oui.

Mme Sandrine Forteau demande de reporter cette délibération. M. Patrick Buchet explique que cela ne change rien par rapport au vote de décembre dernier, il s'agit juste d'une rectification matérielle.

### **1-2 Avenant n°2 - lot 02 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque**

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 02 – Gros œuvre, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise BOISSEAU de Mauges sur Loire.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité au précédent mandat ce qui entraîne un avenant de l'entreprise BOISSEAU. Notamment le remplacement d'une menuiserie, le rebouchage d'une réservation, reprises en sous œuvre par passe et désamiantage du local serveur.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	221 900 € H.T.
Avenant N°1	+ 550 € H.T.
Avenant N°2	+ 14 060,07 € H.T.
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>236 510,07 € H.T.</b>

M. le Maire explique qu'il n'était pas au courant de cet avenant et demande à M. Leblanc s'il était informé de cette modification. M. Michel Leblanc répond que le désamiantage de la salle contenant le serveur était prévu.

M. Le Maire rappelle que les avenants excédant 5 % du montant du marché initial doivent être validés par le conseil municipal, ce n'est pas à la seule décision du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 14 060,07 € H.T.
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°02 évoquée ci-dessus avec l'entreprise BOISSEAU et toutes les pièces s'y rapportant.

### **1-3 Avenant n°1 - lot 09 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque**

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 09 – Faux plafonds, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise APM de Saint Léger de Linières.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise APM. Notamment la mise en place de faux plafonds en remplacement de la pose d'un plafond perforé. Ce qui par voie de conséquence entraîne une moins-value pour le lot n° 07 – Cloisons sèches de l'entreprise OUEST PLATRERIE pour un montant de 4 366.29 € H.T.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	26 957.48 € H.T.
Avenant N°1	+ 4 346.72 € H.T.
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>31 304.20 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE**, d'accepter l'avenant pour un montant de 4 346.72 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°09 évoquée ci-dessus avec l'entreprise APM de Saint Léger de Linières et toutes les pièces s'y rapportant.

### **1-4 Avenant n°1 - lot 13 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque**

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 13 – Peinture/revêtements de sols collés, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise FREMONDIERE de Orée d'Anjou.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise FREMONDIERE. Notamment la mise en place d'un sol flotex en remplacement de la pose d'un carrelage. Ce qui par voie de conséquence entraîne une moins-value pour le lot n° 10 – Carrelage/faïences de l'entreprise BRICARD pour un montant de 4 469,01 € H.T.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	58 276,26 € H.T.
Avenant N°1	+ 5 941,55 € H.T.
<b>Nouveau montant marché</b>	<b>66 137,64 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 5 941,55 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°13 évoquée ci-dessus avec l'entreprise FREMONDIERE de Orée d'Anjou et toutes les pièces s'y rapportant.

### **1-5 Vote des comptes de gestion 2020 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune**

Approbation des comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur Gilles RAMOND, Trésorier

M. le Maire présente les documents.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes présentés sont réguliers,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de Vair-sur-Loire de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour Vair-sur-Loire (Commune et Lotissement de la Forge), pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

### **1-6 Vote des comptes administratifs 2020 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune**

M. le Maire se retire de la salle du conseil municipal en attendant le délibéré.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** délibérant sur les comptes administratifs 2020 dressés par M. Patrick BUCHET,

adjoit aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal par,

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### BUDGET COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	3 238 043,89 €	3 111 568,37 €
Recettes 2020	1 918 684,21 €	3 930 952,70 €
Résultat de l'exercice	- 1 319 359,68 €	819 384,33 €
Résultat antérieur reporté	816 421,76 €	0 €
Affectation du résultat		819 384,33 €
Résultat de clôture	- 502 937,92 €	819 384,33 €
Résultat cumulé	316 446.41 €	

#### BUDGET LOTISSEMENT DE LA FORGE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2020	244 126,84 €	465 745,89 €
Recettes 2020	465 745,89 €	466 345,89 €
Résultat de l'exercice	221 619,05 €	600,00 €

Résultat antérieur reporté	- 465 745.89 €	90 956.98 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	- 244 126,84 €	91 556,98 €
Résultat cumulé	- 152 569,86 €	

M. le Maire réintègre l'assemblée.

## **1-7 Affectation des résultats 2020 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune**

### **Budget Lotissement de la Forge**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020 pour le lotissement de la Forge :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre des exercices antérieurs + 90 956,98 €

Au titre de l'exercice arrêté + 600,00 €

-----  
Soit un résultat à affecter de + 91 556,98 €

*Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **N'AFFECTE PAS** les résultats de l'exercice 2020. Ils seront repris en totalité à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2021.

### **Budget Commune**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair-sur-Loire de l'exercice 2020 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur de Vair-sur-Loire + 00.00 €

Au titre de l'exercice arrêté de Vair-sur-Loire + 819 384,33 €

-----  
Soit un résultat à affecter de + 819 384,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :  
L'excédent de la section de fonctionnement soit 819 384,33 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 819 384,33 € (compte 1068), et le solde, soit 0,00 € sera porté au compte 110 et repris à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 2021.

## **1-8 Subventions aux associations 2021**

Vu la commission finances du 25 février 2021,

Vu l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021,

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances, présente la proposition de versement de subventions aux associations communales et hors commune.

La commission finances a souhaité aider les associations communales en cette période particulière et verser une subvention exceptionnelle aux associations dont la demande était inférieure à la somme prévue par la formule.

M. Patrick Buchet explique les critères de la formule permettant de déterminer les subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2020	Subvention proposée 2021	Subvention exceptionnelle Covid 2021
Associations communales			
Actions solidaires pour le Cameroun (ASC)	400,00 €		
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €	
AFN Saint-Herblon	130,00 €	130,00 €	
Ailes du Val de Loire	200,00 €	200,00 €	
APE École du Chêne Vert (2,90€/élève)	481,40 €	484,30 €	
APE Ecole la Fontaine (2,90€/élève)	458,20 €	449,50 €	
APEL Notre Dame (2,90€/élève)	348,00 €	342,20 €	
APEL Saint Joseph (2,90€/élève)	435,00 €	435,00 €	
Arsenic	1 300,00 €	800,96 €	499,04 €
Anetz basket	1 250,00 €	1 196,00 €	304,00 €
Vair environnement	640,00 €		
Anetz tennis club	710,00 €	1 100,00 €	
ASH Tennis	480,00 €		
ASTTH	460,00 €	432,00 €	68,00 €
Club de ping-pong anetzien	0,00 €	100,00 €	
Coopérative pédagogique école du Chêne Vert (17€/élève) - culture	2 822,00 €	2 839,00 €	
Coopérative pédagogique école du Chêne Vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 050,00 €	1 040,00 €	

Coopérative pédagogique école la Fontaine (17€/élève) - culture	2 686,00 €	2 635,00 €	
Coopérative pédagogique école la Fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	930,00 €	1 040,00 €	
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €	
Comité des fetes	760,00 €		
Festiz	600,00 €		
Herblanetz	2 580,00 €	2 162,00 €	438,00 €
Herblanetz - Subvention exceptionnelle Real de Madrid		1 050,00 €	
Loisirs cyclo Vairlois - Subvention exceptionnelle suite dégradations		100,00 €	
Pays d'Ancenis Basket	1 260,00 €	1 083,13 €	416,87 €
Société de chasse	180,00 €		
Vair event	150,00 €		
Vairbiages	1 500,00 €		
SOUTIENS A PROJETS JEUNES (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOUTIENS A PROJETS (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €	
Sous-total	24 210,60 €	20 019,09 €	1 725,91 €

Clubs sportifs hors commune			
Ancenis Handball	520,00 €	830,00 €	
Ancenis Course natation	188,00 €	170,00 €	
Athlétic club de Varades	208,00 €	188,00 €	
MASA (natation synchronisée)	60,00 €	0,00 €	
Pied Bercy	356,00 €	0,00 €	
Divers hors commune			
Comité de Jumelage des Grées	1 290,00 €	0,00 €	
Comité pour la Loire de demain	90,00 €	90,00 €	

Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	170,00 €	170,00 €	
Le Souvenir Français	190,00 €	120,00 €	
Les Restaurants du Cœur	86,40 €	0,00 €	
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €	
Sous Total	3 248,40 €	1 658,00 €	0,00 €
TOTAL	27 459,00 €	21 677,09 €	1 725,91 €

Mme Marie-Christine Blin demande si la subvention des restaurants du cœur a été prise en charge par le CCAS.

M. le Maire répond que oui ainsi que St Vincent de Paul, l'ADAR, l'ADMR, la banque Alimentaire de Loire-Atlantique, la banque Humanitaire du Pallet, le Secours Catholique, le Relais Solidarité.

Mme Marie-Christine Blin demande s'il y a des projets jeunes. M le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas eu de demandes.

Il est précisé que les demande de subventions sont encore possibles car la municipalité souhaite aider la relance de l'activité associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessus.

### **1-9 Vote de l'indemnité de gardiennage 2021 pour les églises de Vair-sur-Loire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 284 euros par Eglise pour l'année 2021, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 474,22 €).

Cette somme de 568 € sera allouée pour les 2 églises de Vair-sur-Loire soit 284 € chacune.

- **DIT** que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

### **1-10 Budget Commune et lotissement de la forge – Exercice 2021 – Budget supplémentaire**

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2020, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 du CGCT,

Vu le budget primitif voté en date du 14 décembre 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Vu l'affectation de résultat 2020,

Vu l'avis de la commission finances du 25 février 2021,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2020 et la reprise des restes à réaliser,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION:

- **ADOpte** le budget supplémentaire COMMUNE comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser
001 - Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté	- 356 451,08 €	
Opération 11 - Bâtiment	103 660,25 €	
Opération 12 - Voirie	322 815,47 €	
Opération 20 - Affaires scolaires	7 936,32 €	
Opération 24 - Cadre de vie	21 448,80 €	
Opération 29 - Enfance		- 0,90 €
Opération 30 - Communication		- 0,90 €
Opération 31 - Entente voirie		- 2 810,60 €
Opération 35 - Urbanisme	2 216,88 €	
Opération 36 - Divers	7 278,26 €	
<b>TOTAL</b>	<b>108 904,90 €</b>	<b>- 2 812,40 €</b>
		<b>106 092,50 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Recettes	Restes à réaliser
10222 - FCTVA	105 381,87 €	
1068 - Affectation résultat	710,63 €	

TOTAL	106 092,50 €	- €
-------	--------------	-----

- **ADOpte** le budget supplémentaire LOTISSEMENT DE LA FORGE comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Dépenses
001 - Déficit d'investissement reporté	16 970,24 €
TOTAL	16 970,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Dépenses
TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Recettes
1641 - Emprunt	16 970,24 €
TOTAL	16 970,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	200,00 €
7015 - Vente de terrains	-200,00 €
TOTAL	0,00 €

Mme Sandrine Forteau demande à quoi correspond l'emprunt. M Patrick Buchet répond que c'est une ligne comptable. M Sébastien Le Dahéron précise qu'il s'agit d'une écriture d'ordre afin d'équilibrer le budget.

### **1-11 Indemnités des élus – Mise à jour**

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances, explique qu'un conseiller municipal a souhaité, afin de pouvoir liquider ses droits à la retraite d' élu, mettre fin à la perception de son indemnité d' élu.

M. le Maire ayant répondu favorablement à cette demande, il convient de revoir l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Il est proposé de répartir l'indemnité non perçue entre les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal vote donc les taux d'indemnité suivants pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Les indemnités du Maire, des Maires déléguées, des adjoints et des conseillers délégués restent identiques à celle votées lors de la séance du 2 juin 2020.

- l'Indemnité versée aux conseillers municipaux : 0,55 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les élus de la majorité n'était pas forcément favorable puisque ça crée des différences entre les élus.

Mme Martine Catelin demande si cela est légal de ne pas traiter les conseillers municipaux sur le même pied d'égalité. M le Maire répond que si les deux parties sont d'accord, c'est possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

Moins un vote : procuration de M. Gérard Barrier qui ne participe pas au vote.

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

2 ABSTENTIONS (M. Mellier, M. Petit),

- **ADOpte** ces taux d'indemnité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **1-12 Appel à manifestation d'intérêt – Conseil Départemental – Cœur de bourg – Autorisation au Maire pour faire acte de candidature**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet: de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Pour l'année 2021, le dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 31 mars 2021. Les candidatures seront présentées au second semestre 2021 au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur:

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,

- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI. La commune de Vair sur Loire, pourrait bénéficier de subventions au taux maximal de 40 %.

M. le maire explique que le dossier concerne les deux centres bourgs. C'est axé sur les commerces, la restructuration, le cadre de vie...

Mme Forteau demande quelle-s commission-s serait-ent en charge de ce dossier. M. Pierre de Laubadère répond que ce sera une commission transversale selon les axes travaillés car ça concerne l'urbanisme et l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,

29 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

- **CANDIDATE** à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **2/ RESSOURCES HUMAINES**

### **2-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois**

Mme Liliane Couilleault, conseillère déléguée informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de recruter un agent en restauration pour répondre aux nouvelles mesures sanitaires,  
Vu la nécessité de recruter un responsable du pôle enfance jeunesse,

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Mathieu Avis demande la durée du contrat de l'agent en restauration. M. le Maire répond que c'est jusqu'aux vacances scolaires d'avril 2021.

## **3/ ENFANCE JEUNESSE**

### **3-1 Convention de partenariat avec la COMPA pour l'Éco R'aide 2021 -autorisation de signature**

Mme Amélie Cornilleau, adjointe à l'enfance jeunesse et à l'éducation présente le dispositif Eco R'Aide : « L' Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du pays d'Ancenis tous

âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant Activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa onzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, la commune de Mésanger et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 7, 8 et 9 juillet 2021 à Mésanger et communes avoisinantes.

Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à:

- Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2021
- Participer à l'encadrement des participants
- Participer à la gestion des inscriptions.

Les partenaires appliqueront la tarification préconisée :

Tarification Eco R'aide							
Tranches QF	<500	501<QF <750	751<QF <999	1000<QF <1300	1301<QF >1600	1601<QF >1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

#### Prise en charge financière de repas

Tous les frais liés aux repas seront pris en charge par la commune ou le SIVOM accueillant l'évènement. La collectivité facturera le coût de ces repas, à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de convention qui a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par  
29 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat avec la COMPA pour l'organisation de l'Eco R'aide 2021.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

## **4/ URBANISME**

### **4-1 Modification simplifiée n° 1 du PLU – Modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de prescription de la modification simplifiée n° 1 en date du 30/01/2021.

Cette modification simplifiée porte sur la suppression de deux emplacements réservés (n° 22 et n° 23) dans la zone d'activités de l'Erraud, pour permettre l'agrandissement des deux lots 3 et 5 dans l'objectif de l'extension des deux entreprises.

Elle ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, approuvé le 16/12/2019.

Le calendrier prévisionnel prévoit :

- La mise au point du projet de modification simplifiée n° 1
- La notification du projet aux Personnes Publiques Associées en mars/avril 2021
- La mise à disposition du public du projet pendant 4 semaines de la fin avril à la fin mai 2021
- L'approbation de la modification simplifiée n° 1 au conseil municipal du 07 juin 2021

La procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) soient mis à disposition du public, pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-39, L.153-41 et L.153-45,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de VAIR SUR LOIRE, le 16/12/2019,

Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée n° 1 du 30/01/2021,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant :

Que le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme,

Que la procédure rentre bien dans le champ de la procédure de la modification simplifiée conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme puisque les évolutions du PLU ne prévoient pas :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

29 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention :

- **DECIDE** de définir les modalités de la mise à disposition suivantes :

- Une mise à disposition du public du dossier de projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU pendant un mois, soit du 26/04/2021 au 26/05/2021 inclus,
- Une mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Mise en ligne du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la commune,
- Avis de mise à disposition du public par voie d'affichage en mairie,
- Information via le site internet, les panneaux lumineux et/ou tout autre moyen jugé utile.

#### - PRECISE

- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune.
- Que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de VAIR SUR LOIRE.
- Que la présente délibération est exécutoire à compte de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### 5/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 6-1 Décisions municipales

12 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
07/2021 29/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 2035 (2730 M <sup>2</sup> ), F 2034 (5 M <sup>2</sup> ), F 2033 (430 M <sup>2</sup> ), F 2031 (488 M <sup>2</sup> ) - 47, Rue Pierre Arnaud – Anetz	Néant	Néant
08/2021 30/01/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 378p (700 M <sup>2</sup> ), 141, Rue De La Cave – Anetz	Néant	Néant
09/2021 09/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 1866 (376 M <sup>2</sup> ), 435 Rue Des Saules – Anetz	Néant	Néant
10/2021 11/02/2021	Marchés publics	Travaux de construction d'un bloc sanitaire à l'école publique du Chêne Vert – Lot Charpente et Couverture	Société CLAUDE (Vair-sur-Loire)	2 361.36 € H.T
11/2021 19/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2519 (301 M <sup>2</sup> ), 4, Rue Hélène Bouchet – Saint Herblon	Néant	Néant
12/2021 19/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2508 (365 M <sup>2</sup> ), 3, Rue Hélène Bouchet – Saint Herblon	Néant	Néant

13/2021 18/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2518 (301 M <sup>2</sup> ), 6, Rue Hélène Bouchet – Saint Herblon	Néant	Néant
14/2021 25/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2481 (522 M <sup>2</sup> ), 7, Rue Jean Mermoz – Saint Herblon	Néant	Néant
15/2021 25/02/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 368 (170 M <sup>2</sup> ), F 1138 (39 M <sup>2</sup> ), 216, Rue De La Raffardière – Anetz	Néant	Néant
16/2021 04/03/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2431 (722 M <sup>2</sup> ), 3, Impasse Clément Ader – Saint Herblon	Néant	Néant
17/2021 04/03/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2099 (463 M <sup>2</sup> ), 10, Rue D’hemyock – Anetz	Néant	Néant
18/2021 04/03/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle G 964 (780 M <sup>2</sup> ), 3, Rue Des Acacias – Saint Herblon	Néant	Néant

M. le Maire explique qu’il serait peut-être intéressant de faire un site internet dédié pour le lotissement afin de pouvoir accélérer les ventes au lotissement de la forge.

## **6/ DIVERS**

- Vaccination – COVID 19 : le Président de la COMPA a adressé un courrier à la mairie pour inciter à la vaccination. La COMPA a mis des moyens humains en place pour la vaccination et les dépistages. Augmentation du nombre de vaccinations au sein du centre d’Ancenis-St Géréon. Il est demandé aux communes du territoire de mettre à disposition 1 ou 2 agents communal-aux.

- Il est demandé aux conseillers municipaux de ne pas donner le numéro de téléphone personnel des adjoints ou du Maire quand ils ont un appel d’un administré. Il faut appeler le numéro d’astreinte du personnel communal ou des élus pour que le citoyen soit rappelé par l’astreinte.

## **7/ QUESTIONS ORALES**

➤ Tour de table :

- Mme Sandrine Forteau revient sur le sondage de la vidéoprotection et le traitement des retours :  
M. Patrick Buchet indique qu'il y a eu 31 retours → 10 POUR, 10 CONTRE, 7 qui ont demandé un débat et 4 qui posaient des questions. Le bureau d'études a été consulté et a fourni des précisions. Les réponses seront faites aux personnes concernées.  
M. Pierre de Laubadère explique qu'une réunion publique en présentiel et en visioconférence aura lieu entre les semaines 14 et 20 (en raison du contexte sanitaire) avec le commandant de gendarmerie d'Ancenis et du conseiller sécurité du département. M. le Maire explique que les emplacements des caméras n'ont pas été décidés par lui-même mais par la gendarmerie et le bureau d'étude qui travaillent depuis 3 ans.  
Mme Sandrine Forteau remercie de l'écoute et souligne que les bulletins du collectif n'ont pas été pris en compte. M. Pierre de Laubadère souligne que ces bulletins s'assimilent plus à du bourrage de boîtes aux lettres et étant anonymes il est difficile d'y répondre.
- Mme Marie-Christine Blin demande le montant des aménagements de la nouvelle mairie (accueil, conseil municipal). M. le Maire explique que cela sera communiqué lors de la prochaine séance de conseil municipal.  
Aménagement du rond-point RD18/RD8 : il est demandé si les riverains ont été concertés ? M le maire répond que pour le moment, le projet n'est qu'au stade des relevés topographiques.  
Sur la route RD723, une entreprise installe des câbles, est-ce la fibre ? M. le Maire explique qu'il n'y a pas vraiment eu d'informations, il n'a pas pris d'arrêté. Il souligne la dangerosité des conditions de travail des ouvriers. Les travaux pour l'arrivée de la fibre devaient commencer début 2021 à l'ouest de la commune (jusqu'à la Mercerie). Le reste de la commune est prévu pour 2023.
- M. Michel Leblanc demande si la mairie a des nouvelles sur un éventuel retour d'un agent en arrêt depuis deux ans. M. le Maire explique que cet agent a été rencontré et que son arrêt se termine le 20 mars 2021 pour le moment.  
Il signale aussi qu'un passage piéton à Méron a été effacé. Il faut y remédier.
- Mme Sandrine Forteau pose la question des reports de séance de conseil municipal le samedi et demande pourquoi il n'est plus diffusé. Elle rappelle que M. Mathieu Avis a aidé les services à l'achat d'un matériel pour permettre la retransmission des séances. M. le Maire répond qu'en raison du couvre-feu, il est possible pour les citoyens de venir samedi. Pour la retransmission, M. le Maire n'y pas favorable car les commentaires étaient injurieux, beaucoup de propos n'étaient pas constructifs et remercie M. Mathieu Avis pour sa contribution.  
Quant à l'enherbement du terrain de football, elle demande si ce sujet sera revu en commission.  
Mme Anais Orhon répond qu'une commission est envisagée dans une quinzaine de jours.
- Mme Marie-Christine Blin signale que l'abris bus situé après le lieu-dit « le Moulin Béziaud » est rempli de sacs jaunes.
- Mme Sandrine Forteau souligne les incivilités notamment liées aux déjections canines et demande de mettre à disposition des sacs. M le Maire explique que ce dispositif avait été mis en place à Anetz et renvoie ce point à la commission environnement.
- M. Henri Rabergeau informe l'assemblée que l'association AVAV (association vivre avec un grand V) organise une balade en moto le 10 avril 2021. Un passage est prévu sur la commune déléguée d'Anetz entre 14h30 et 15h. Il demande des véhicules et des bénévoles (16) pour assurer la sécurisation. 9 bénévoles retenus pour le moment.
- M. Michel Leblanc demande quelle solution pour lutter contre les animaux errants. M le Maire répond que le sujet sera évoqué en bureau municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

**Signatures :**  
**M. le Maire,**  
**Éric LUCAS**

**Le secrétaire de séance,**  
**Marie LHÉRIEAU**

Michelle RIGAUD	Patrick BUCHET	Henri RABERGEAU
Anaïs ORHON	Pierre de LAUBADERE	Amélie CORNILLEAU
Baudouin ALLIZON <i>Absent à la séance</i>	Matthieu AVIS	Gérard BARRIER <i>Absent à la séance</i>
Marie-Christine BLIN	Martine CATELIN	Stéphane CERCLÉ
Benoît CHASSÉ <i>Absent à la séance</i>	Georgina COLLINEAU	Liliane COUILLEAULT
Sandrine FORTEAU	Christophe GRANGÉ	Cyrielle GRIMAUULT
Christophe HIVERT	Aurélie LARNAUD <i>Absente à la séance</i>	Michel LEBLANC
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Estelle LEMAUX	Stéphane MELLIER
Didier MÉREL	Hubert PETIT	Quentin VALLÉE

--	--	--